

Arrêté

n° 2024-109

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-617 du 6 juillet 2023 modifié portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-81 du 18 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien territorial, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-85 du 20 mars 2024 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des

concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n° 2024-87 du 25 mars 2024 portant désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2024.

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2026,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 août 2023 parmi les membres de la Commission Paritaire de catégorie B,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs,

Arrête :

Article 1 : Les listes des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours de technicien territorial sont composées comme suit, par spécialité :

CONCOURS EXTERNE :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures; coefficient 1)

CONCOURS INTERNE & TROISIEME CONCOURS :

Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)

▪ SPÉCIALITÉ BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL

BACONNET Fabrice	COLIN Laurent
CLEMENT Claire	JOURNET Laurent

▪ SPÉCIALITÉ RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES :

CHARAT Franck	LAISSARD Sébastien
DENIS Arnaud	LAMARE Anne-Claire
DURAND Frédéric	PETRELLI Laurent

▪ SPÉCIALITÉ PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION :

DABRIGEON Magalie	EYMARD Christine
DE LA BLANCA Alicia	MANSEUR Farhat
DESSEIGNE Julien	ROYER Valentine

▪ SPÉCIALITÉ AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

CHAUSSE Julien	QUANTIN Irinel
COUDERC Jean-Baptiste	MAURY-BAYOL Murielle

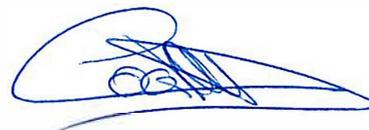
▪ SPÉCIALITÉ DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS :

PREMOSELLI Nicolas	VIARD Maelly
--------------------	--------------

- **SPÉCIALITÉ ESPACES VERTS ET NATURELS :**
BENSAID Nadir
CONSTANT Olivier
COUDERC Jean-Baptiste
 - **SPÉCIALITÉ INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION :**
BOUDON Maxence
CALVO Christophe
 - **SPÉCIALITÉ SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES :**
BAUDIN Fabien
BOUCHET Mickaël
 - **SPÉCIALITÉ MÉTIERS DU SPECTACLE:**
DECOSTER Léa
- HORNEBECK Thierry
MAURY-BAYOL Murielle
ROJAT Michel
MAHOUX François
VOLLE Ludovic
DANGUIN Cyril
MERLAND Catherine
TERRAS Frédéric

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 24/04/2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État le 02/05/2024

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **02 MAI 2024**
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.